Date de dépôt : 15 novembre 2011

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi d'Etat extraordinaire du Conseil ouvrant un crédit d'investissement de 5 400 000 F pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau troncon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex

Rapport de majorité de M.Christo Ivanov (page 1) Rapport de première minorité de M. Guy Mettan (page 16) Rapport de seconde minorité de M. Jean-Louis Fazio (page 19)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie les 29 août, les 6 et 13 septembre 2011 pour étudier le projet de loi 10829.

Elle a siégé sous la présidence de M^{me} Anne Mahrer. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Camille Selleger. Qu'elles soient remerciées pour la qualité de leur travail.

Ont également participé aux travaux de la commission, M. Charles Beer, conseiller d'Etat, DIP, M. René Leutwyler, ingénieur cantonal, DCTI, et M. Pierre-Alain Girard, secrétaire-adjoint du DCTI, Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture du DIP, M. François Lance, conseiller administratif de la ville de Lancy, M. Eric Stauffer, conseiller administratif de la ville d'Onex, M. Tarramo Broennimann, architecte, groupe 8, et M. Patrice Plojoux, président du conseil d'administration des

PL 10829-A 2/20

TPG. Que toutes ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

Auditions préalables dans le cadre du PL 10829 du 29 août 2011

La présidente passe la parole à M^{me} Comé.

M^{me} Comé rappelle que le Conseil d'Etat a fait de ce projet un élément de son programme de législature. Le Conseil d'Etat s'est emparé de ce projet (à la demande des communes) et a organisé des réunions avec le directeur du Musée d'art contemporain, M. Bernard, qui avait coordonné un projet similaire à Paris.

Une discussion a eu lieu entre le DIP et le DCTI afin de prendre en charge les premiers frais d'étude du projet. Celui-ci comprend 6 interventions artistiques. M^{me} Comé passe la parole à M. Broennimann pour la présentation des projets.

M. Broennimann explique que les interventions artistiques se situeront le long du trajet du TCOB. 5 sites physiques été retenus soit : Au passage de Montbrillant (Gare Cornavin), à Lancy, à Onex, à Confignon et à Bernex. Enfin, les œuvres seront liées entre elles par une rame de tram rose, œuvre de l'artiste Pipilotti Rist.

Ouverture de la discussion

Un député (L) demande si ce projet de loi ne devrait pas être renvoyé à la commission de la culture. Le député regrette le départ de M. Vaissade, car le préavis indique que le dépôt d'un crédit extraordinaire ne satisfait pas aux exigences département des finances en matière d'élaboration.

Un député (UDC) demande des précisions quant au déroulement du concours. Il demande si les écoles de design genevoises ont été impliquées dans le projet et comment l'évaluation financière des œuvres a été faite.

M^{me} Comé répond que l'approche a été la même que pour les autres grands projets d'art public. Deux commandes ont été passées directement auprès des artistes et les quatre autres ont fait l'objet d'un concours, soumis à un jury. L'Etat aurait pu travailler avec la HEAD mais a renoncé afin de préserver la cohérence de l'ensemble en travaillant avec des artistes confirmés. M^{me} Comé rappelle que les 5,4 millions de francs comprennent plus d'un million provenant des communes. L'Etat espère qu'au final, sa charge ne sera que de 3,9 millions de francs.

M. Lance explique que ce projet a été initié par le Fond d'art visuel de la ville de Lancy. Par la suite, le projet a été étendu à toute la ligne du TCOB.

Un député (PDC) est favorable à cette démarche artistique qu'il salue. Il estime que la participation financière des communes est importante. Il demande comment sont rémunérées les interventions artistiques.

M^{me} Comé répond que chaque artiste propose ses honoraires dans le cadre de son projet par rapport à sa notoriété et à son travail.

Une députée (Ve) demande quelle est la composition du jury du concours. Elle demande quel est le pourcentage que représente ce projet par rapport au total du budget dédié à la culture. Elle note que le montage financier est particulièrement flou. Elle regrette que ces œuvres soient inaccessibles aux personnes n'ayant pas été sensibilisées à l'art contemporain. Elle demande si une sensibilisation du public est prévue dans le budget.

M^{me} Comé répond que le jury était composé de M^{me} Françoise Ninghetto, directrice adjointe du Mamco, de M^{me} Jacqueline Burckhardt, de la revue Parkett, de l'artiste Alain Dublex et de M. Olivier Kaiser, codirecteur du Centre culturel suisse à Paris, ainsi qu'un représentant des CFF, des TPG et de chaque commune concernée. Les priorités du jury étaient de placer les communes au centre de la démarche artistique ainsi que l'accessibilité des œuvres. Elle indique que le Fond cantonal d'art contemporain est doté d'un budget de 1,5 millions de francs par année, dont 400 000 F sont affectés à l'art public. Il est certain que les œuvres vont donner lieu à des actions de médiation en faveur du public afin de les y sensibiliser.

Suite de la discussion du 29 août 2011

La présidente passe la parole à M^{me} Comé.

M^{me} Comé indique que le PL 10829 porte sur 5,4 millions de francs. Quelques 1,5 millions de francs devraient être fournis par les communes mais aussi par les privés (par exemple des assurances, des banques et des grandes entreprises). Au final, l'investissement de l'Etat devrait être de 3,9 millions de francs.

M. Lance indique que les communes concernées se sont engagées sur ce projet, particulièrement les communes de Lancy, Onex, Bernex et Confignon, qui ont envoyé un engagement à soutenir ce projet sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux.

M^{me} Comé rappelle que traditionnellement, le Fonds cantonal d'art contemporain a longtemps travaillé sur la règle du 1% du montant des travaux consacrés à l'embellissement des travaux.

PL 10829-A 4/20

Un député (UDC) est content d'apprendre que des mécènes s'intéressent à ce projet. Il demande ce qui arriverait si l'argent des mécènes viendra de toute manière en déduction de la charge de l'Etat.

M^{me} Comé répond que c'est effectivement le cas. La charge de l'Etat sera d'autant diminuée, ce qui est précisé dans le PL.

Le même député demande si, dans le cas où les mécènes seraient particulièrement généreux, leur subvention viendrait en déduction de la part communale.

M. Lance note que cette question est pertinente. Il note que les communes ont la ferme volonté de s'engager pour ce projet inédit au niveau genevois et suisse. Les magistrats se feraient un point d'honneur à le financer. Un excès de financement pourrait donc éventuellement aboutir à l'achat d'une œuvre supplémentaire.

Un député (L) demande combien vont toucher chacun des 5 artistes mandatés

M^{me} Comé indique que toutes les œuvres n'ont pas le même coût. Cela varie entre 300 000 à 400 000 F jusqu'à un million de francs pour l'œuvre de M^{me} Pipilotti Rist.

Un député (L) demande que la commission doit avoir une idée des coûts définitifs afin de se prononcer. Il demande quel sera également le coût d'entretien des œuvres.

M^{me} Comé indique qu'à Strasbourg, où un concept similaire a été installé, très peu de déprédations ont été observées. Le Fonds cantonal d'art contemporain dispose d'un montant alloué à l'entretien des œuvres. Par ailleurs, les communes devraient également participer à l'entretien.

Un député (L) demande quelle est la pratique actuelle en matière d'entretien des œuvres

 M^{me} Comé répond quel le montant effectif se situe plutôt en-dessous du montant budgété.

Une députée (S) demande comment le choix des artistes a été effectué. Elle se réfère aux œuvres d'art mis à disposition des cycles d'orientation qui posent problèmes au niveau de la gestion pratique (par exemple le cheminement). Elle demande si cela a été discuté avec les artistes, par exemple avec M^{me} Efraoui.

M^{me} Comé répond qu'il a été choisi de prendre peu de risques et de travailler avec des artistes confirmés qui ont l'habitude de commandes de cette envergure.

M. Broennimann indique que la question a été posée à M^{me} Efraoui.

L'usure liée au cheminement et au déblayage de la neige a été prise en compte par l'artiste. Il ajoute que la ville de Lancy comprend un fonds d'art visuel, qui permettra de participer à l'entretien des œuvres.

- M. Lance ajoute que le peinture utilisée par M^{me} Efraoui sera la même que celle utilisée par le marquage routier.
- M. Beer remarque le large choix des œuvres, que l'Etat a voulu vivant et interactif. Les œuvres doivent faire partie du quotidien des citoyens. C'est pourquoi il est important que les utilisateurs puissent interagir et même utiliser les ouvres, à l'instar du tram rose de M^{me} Pipilotti Rist.

Un député (L) peine à comprendre le processus artistique alors que les députés n'ont pu se prononcer en amont sur le principe-même d'une démarche artistique. Il demande enfin ce qu'il en est des AIMP.

- M. Beer précise que ses sont les communes elles-mêmes qui ont sollicité le Conseil d'Etat en ce sens. Le projet n'a en outre jamais outrepassé les limites du Fonds cantonal d'art contemporain (1 à 2%) du montant des travaux et la décision de financement était prise au sein de ce fonds sans même la consultation du parlement. Le Conseil d'Etat a voulu modifier ce fonctionnement et c'est pourquoi le Pl est aujourd'hui proposé aux députés.
- M. Girard répond que les projets culturels ou artistiques n'entrent pas dans le champ d'application des AIMP. Ceux-ci sont soumis à la Commission des travaux, et les règles usuelles et ordinaires de la LGAF ne s'y appliquent pas.
- M. Beer ajoute que le Conseil d'Etat entend accorder une importance prépondérante aux entreprises locales.

Un député (R) note que ce projet représente 1,5% du coût total du projet du TCOB. Il estime que la part des communes est minime. Il demande si les communes ne peuvent pas s'engager plus et financer entièrement les œuvres artistiques.

- M. Lance explique que le chantier du tram a apporté des nuisances à Lancy et que les communes ont investi des millions de francs pour des collecteurs. Si l'idée est partie des communes, celle-ci a été reprise par le canton, qui y est favorable.
- M. Beer ajoute que le souci de la commune de Lancy va dans le sens d'une intervention cohérente entre les différentes communes. Il ajoute que peu de villes d'Europe se sont engagées dans une telle démarche et que Genève en serait un des précurseurs. Il indique que la démarche vise à prendre en compte le phénomène urbain dans son ensemble. Les transports publics sont le lien entre la population et l'environnement urbain en question.

PL 10829-A 6/20

Un député (MCG) demande pourquoi ce projet de loi est présenté à la Commission des travaux plutôt qu'à la Commission de la culture.

La présidente indique que les crédits d'investissements sont votés en Commission des travaux et non en Commission de l'éducation.

Un député (Ve) déplore que l'implication de la population soit minime dans le processus artistique. Il demande si les TPG ont été consultés au sujet du tram rose.

M^{me} Comé indique que les représentants des communes étaient présents lors de la phase initiale du projet. Les TPG ont fait partie du jury et ont été consultés à toutes les phases du projet.

Un député (UDC) note que les artistes de la HEAD ont été écartés au profit d'artistes confirmés.

M^{me} Comé répète que l'option choisie a été de travailler avec des artistes confirmés au détriment de ceux de la HEAD.

Un député (UDC) demande si le projet a impliqué des dépenses pour l'Etat.

M. Beer répond que les fonds engagés l'ont été dans le cadre du Fonds d'art contemporain, qui est là pour financer de tels projets.

Un député (UDC) demande si les communes ont investi dans ce montant.

M. Broennimann répond que non, mais les conseils administratifs concernés ont confirmés leur engagement futur.

Une députée (UDC) demande si les communes financeront le projet si le canton ne votait pas ce crédit.

- M. Beer note que le projet de loi prévoit le maximum du montant du projet, à partir duquel seront déduites les participations annoncées, qui ont été discutées de manière sérieuse avec les différentes communes.
- M. Lance indique que si le canton renonce à financer les projets, les communes, ou du moins la commune de Lancy, le laisseront tomber.

Un député (PDC) souligne la difficulté de faire passer un tel projet sans avoir auparavant obtenu le financement communal et privé.

Un député (L) demande pourquoi les communes ont accepté de financer ce projet à hauteur de 2 millions de francs.

M. Lance répond que les magistrats communaux ont fourni un énorme effort par rapport à leur budget. Une plus grande participation des communes conduirait à l'échec du projet.

Un député (S) rappelle que les communes investissent beaucoup pour des infrastructures relatives aux projets de développement des trams.

M. Beer ajoute qu'il faut considérer ce projet comme novateur au vu des expériences similaires qui ont été menées dans d'autres villes d'Europe. Le projet de loi est transparent et démocratique, même s'il ne suit pas rigoureusement les règles suivies habituellement pour les autres projets de lois d'investissement. Il souligne l'intérêt cantonal à valoriser des endroits aussi sordides que le passage de Montbrillant.

Suite de la discussion du 6 septembre 2011

M^{me} Comé indique à nouveau que toutes les ouvres n'ont pas le même coût ; que le tram rose imaginé par M^{me} Pipilotti Rist, dont la notoriété est plus importante, est devisé à un million de francs. Par ailleurs que la grande statue archaïque à Onex, est également une des plus onéreuses.

Un député (MCG) demande, si une commune refusait le crédit d'investissement, si le Fonds cantonal compenserait le défaut de financement.

M. Stauffer répond que ce cas de figure n'a pas été envisagé, car toutes les communes sont favorables à la culture. Il demande si la commission a reçu le document de présentation du projet projeté lors de la première séance.

La Présidente répond que non. Elle ajoute que la commission a tenu plusieurs séances sur cet objet et que toutes les explications utiles ont été données.

M. Stauffer explique que les conceptions en matière d'art sont variables et personnelles et il ne souhaite donc pas se prononcer sur la qualité artistique des œuvres proposées. Il souligne que le coût du programme artistique ne représente que 2% du budget total du projet du TCOB. Il demande si la commission a été informée sur la répartition des financements communaux.

La Présidente répond que la commission en a été informée ainsi que la répartition des financements privés.

M. Stauffer propose de faire parvenir à la commission la présentation susmentionnée. Il indique concernant la commune d'Onex, que celle-ci ne bénéficie pas de centre et que le projet apporterait enfin un centre et une âme à la commune

La Présidente indique que lors de la séance précédente, M. Lance s'est longuement exprimé sur les impacts sociaux-culturels du projet pour les communes concernées.

M^{me} Comé ajoute que l'enveloppe maximale du projet est de 6 millions de francs et que 1,5 million de francs seront financés par les privés et les

PL 10829-A 8/20

communes. Des groupes privés ont été approchés, comme BAT, Migros Genève, Raiffaisen et se sont déclarés potentiellement intéressés par le projet.

M. Plojoux déclare aimer l'art moderne mais ne souhaite pas se prononcer sur la qualité artistique des œuvres proposées, qui est subjective. Le projet proposé s'inscrit dans cette perspective large de l'offre en matière de transports publics et dans la politique préconisée par l'Union internationale des transports publics, notamment sa commission marketing. Cet aspect ainsi que les améliorations techniques doivent être en effet intégrés à la politique des TPG car ils sont importants et complémentaires.

Un député (L) demande à M. Stauffer : quel budget la commune d'Onex a voté pour réaliser ce projet ? Il relève également que l'acceptation de ce projet de loi ouvrirait une brèche à d'autres projets d'aménagements artistiques des lignes de tram et constituerait un précédent.

M. Stauffer note que la commune d'Onex est parmi les plus pauvres du canton. Un budget de 100 000 F a été dégagé soit deux lignes budgétaires de 50 000 F dont une ligne n'avait pas été dépensée en 2011.

Un député (L) rappelle que le préavis financier émanant du département des finances dit que : « *l'estimation d'une enveloppe globale avec un montant maximal sans élaborer de plan de financement précis ne correspond pas à la pratique en matière de planification financière* ». Il demande en outre à la commune d'Onex si elle n'aurait pas financé un projet moins coûteux réalisé par un artiste genevois.

Un député (L) rappelle que Strasbourg et Bâle ont été mentionnées lors de précédentes séances. Dans ces villes, il lui semble que de nombreux mécènes financent les réalisations culturelles et artistiques. Il demande pourquoi une telle politique de mécénat n'est pas menée à Genève. Il est inquiet de la réaction de la population à ce projet alors que l'Etat se trouve dans une période de rigueur budgétaire. Il ajoute toutefois que la réfection du passage sous-voie à Cornavin lui semble indispensable et sort du cadre strict de l'expression artistique. Il demande une égalité de traitement entre Onex et Thônex par exemple ; alors que Thônex mériterait d'être aidée de la même manière qu'Onex.

M^{me} Comé rappelle qu'à Paris, sur le tracé du tram nord, un programme artistique d'importance a été réalisé et financé en grande partie par la mairie de Paris, mais aussi par le Ministère de la culture et par les régions dont Paris dépend. Elle indique que l'œuvre la moins chère est devisée à 100 000 F et que la plus onéreuse à 1,5 million de francs. Elle ajoute qu'à l'avenir, un partenariat pourra bien entendu être monté avec la HEAD afin de promouvoir de jeunes artistes genevois.

Un député (L) estime qu'il serait utile pour les projets de tram futurs d'y ajouter un petit pourcentage sur le montant global afin que le concept artistique puisse être développé par les TPG.

Un député (L) constate en sillonnant les routes cantonales que tous les arrêts de tram ont été déplacés au moins une fois. Il demande s'il est certain que les arrêts sont définitifs afin que d'éventuels déplacements ne rendent pas les œuvres inappropriées. Il n'apprécie pas le travail de M^{me} Pipilotti Rist dont il assimile certaines œuvres à un étron et regrette qu'elle ait été retenue dans ce projet. Il demande si les usagers sont été consultés pour participer financièrement du programme artistique.

M. Plojoux indique que le sondage auprès des usagers n'est pas envisagé par les TPG. Il ajoute que certains arrêts ont été déplacés afin d'augmenter la vitesse commerciale sur certaines lignes. Il termine en disant que les arrêts ne seront pas déplacés pour les 5 prochaines années sur la ligne du TCOB.

La Présidente estime que tous les points du dossier ont déjà été débattus.

M. Stauffer entend les arguments du préopinant libéral mais estime que refuser ce projet de loi reviendrait à nier la vie culturelle genevoise.

Un député (R) demande quel est le rapport avec le tram pour la statue composée de monolithes entassés sur la place des Deux-Eglises à Onex.

M^{me} Comé explique que la cohérence avec les autres œuvres existe et qu'il s'agit d'une suite artistique depuis la gare Cornavin jusqu'à la campagne.

Un député (R) ne voit pas le lien de cette œuvre avec la ligne de tram ni d'ailleurs avec les finances de l'Etat. S'il devait y avoir une démarche artistique liée à la construction d'une ligne de tram, elle doit avoir lieu en amont et non en aval de la construction.

M. Plojoux regrette le temps du pourcent culturel pris sur le montant global des travaux.

Un député (PDC) note que la statue située dans le parc des Bastions a aussi été financée par la collectivité publique. Il propose d'amender ce projet à 3,9 millions de francs, ce qui permettrait de fixer la part cantonale et de mieux cerner le coût de ce projet.

- M. Leutwyler explique que le projet artistique n'était pas inclus dans l'investissement de départ du TCOB.
- M. Stauffer estime qu'il convient de donner une impulsion en faveur de la culture et soutenir ce projet.

M^{me} Comé rappelle que l'enveloppe globale est estimée à 6 millions de francs pour l'ensemble des travaux. Toutefois, si la commission décidait de

PL 10829-A 10/20

limiter sa participation à 3,9 millions de francs, le projet sera revu en conséquence.

Une députée (Ve) peine à comprendre le montage financier du projet. Elle demande sur quelle somme les députés sont appelés à se prononcer.

M^{me} Comé explique que l'enveloppe globale du projet est fixée à 6 millions de francs, ce qui constitue la limite maximale à ne pas dépasser. Le projet est aujourd'hui devisé à 5,8 millions de francs. Ce projet de loi porte seulement sur 5,4 millions de francs car cette somme est le solde de l'enveloppe globale après déduction de la participation de l'Etat via le Fonds cantonal d'art contemporain.

Une députée (Ve) demande comment la médiation envers le public sera financée

M^{me} Comé répond que celle-ci sera financée via le budget ordinaire et ne donnera pas lieu à une autre demande de crédit.

Un député (L) rappelle que l'œuvre d'art La Frite n'est pas restée très longtemps et il demande quel sera la durée de vie des œuvres.

M. Plojoux indique que 450 000 F de budget ont été prévus pour la médiation et la création du tram rose par les TPG. Ce budget a été fait « à la louche » sur une durée de vie de 10 ans, qui semble aujourd'hui beaucoup trop courte. Les 450 000 F sur 10 ans annoncés dans le devis seraient donc à revoir à la baisse. Il ajoute que les pièces de rechange sont également inclues dans les 450 000 F.

Un député (L) demande si les 450 000 F correspondent au coût d'adaptation d'un tram standard.

M. Plojoux répond que non. Les 450 000 F se décomposent ainsi : 150 000 F pour la fabrication, 200 000 à 250 000 F de maintenance pour la durée de vie du tram et 100 000 F de remise en état du tram en fin de vie.

Un député (L) demande à quoi correspond la différence entre le coût de 450 000 F et le devis total de 1,5 million de francs pour cette œuvre.

M^{me} Comé précise que le premier projet portait sur un budget de 3 millions de francs. Les honoraires ne doivent pas dépasser 250 000 F. Le coût annoncé par M. Plojoux correspond à la plus-value de construction pour les TPG par rapport à une construction standard. Le budget comprend également un projet de vidéo sur les écrans situés dans le tram. Les montants pourraient toutefois être recentrés en rognant par exemple sur les vidéos.

Un député (R) revient sur sa question sur la participation des communes. Il est favorable à l'aspect culturel et social du projet. Il estime toutefois que les communes pourraient se fédérer afin d'offrir à leurs usagers ces œuvres

destinées à les embellir. Il est gêné sur le fait que ce programme destiné aux communes soit financé en majeure partie par l'Etat.

M. Stauffer répond qu'il y a un transfert de charges de l'Etat vers les communes dans de nombreux domaines, comme par exemple les crèches, ce qui rend difficile le financement intégral de ce projet par les communes.

Un député (L) précise à l'attention d'un député (PDC) que la décoration du giratoire de Satigny, qui a coûté quelques 100 000 F, a été entièrement financée par la commune. Il estime que les honoraires de 250 000 F de M^{me} Pipilotti Rist sont exorbitants. Il estime que l'on se moque des citoyens et exprime son opposition au financement de ce projet par les contribuables.

M. Plojoux remarque que le MAMCO est largement soutenu par une certaine élite libérale. Par ailleurs, il affirme que le tram rose de M^{me} Pipilotti Rist aura bien des horaires, mais qu'il circulera également sur les autres lignes que le TCOB.

La Présidente remercie les personnes auditionnées et elle les libère.

Un député (L) indique que le groupe libéral n'est pas opposé au projet culturel véhiculé par ce projet de loi, mais il note que ce dernier est mal ficelé et non prioritaire. Le groupe libéral n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

Un député (UDC) indique que la situation financière du canton ne permet pas de dépenses superflues. Le groupe UDC estime en outre que ce type de projet devrait être financé à 100% par les communes, voire cofinancé par des fonds privés. Le groupe UDC regrette que ce projet ait fonctionné sur la base d'un concours sur invitation fort coûteux et auquel la HEAD n'a pas été associée, ce qui aurait permis de faire baisser les coûts et d'optimiser la formation des jeunes artistes genevois. Le groupe UDC n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

Un député (L) réaffirme la position de son groupe en disant que le projet de loi est mal ficelé et présenté trop tard, car les membres de la commission sont forcément influencés par la qualité artistique des œuvres.

Un député (R) indique que le projet de M. John Armleder pour le passage Montbrillant est approprié afin de réhabiliter ce qui est aujourd'hui un véritable coupe-gorge. Il estime que par ce biais, la Ville de Genève a enfin trouvé un moyen de ne pas financer à elle seule la réfection de ce coupe-gorge imposé depuis des lustres aux usagers, alors qu'elle était en charge de le faire depuis près de 25 ans. Il estime que les projets « Quidort », « Petit-Lancy » et « Morgines » sont insignifiants. Le projet de M. Ugo Rondinone, statue composée de monolithes, n'a aucun rapport avec le tram et le projet de M. Eric Hattan à Confignon, qui consiste en sept poteaux d'éclairage et de

PL 10829-A 12/20

support de lignes aériennes modifiées, est un comble alors qu'on n'a jamais trouvé un centime à Genève pour faire un concours ou étudier un concept « décoratif » comme cela se fait en France. Concernant le projet Beautiful Bridge à Bernex, imaginé par le duo Lang/Baumann, il remarque qu'il est plus que cynique d'y trouver de la place pour quelque chose qui ne sert à rien, impossible de mettre une boucle de retournement pour le tram, ce qui ferait économiser beaucoup d'argent au TPG. Concernant le tram rose, celui-ci ne véhicule aucune identité TPG et n'entraîne aucune valorisation artistique ou autre du parcours. Il indique que les TPG avaient eux-mêmes organisé un concours jugé le 3 février 2011 et gagné par une jeune artiste genevoise. Le coût pour la collectivité est nul et le résultat en termes d'image est meilleur. Il note en conclusion que ce projet n'amène aucune valorisation du transport collectif, et se contente d'une éventuelle amélioration extrêmement ponctuelle des lieux où passe et où s'arrête le nouveau tramway TCOB

Un député (S) indique que le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet de loi et votera ce crédit. Il est surpris que les représentants des milieux économiques s'opposent à l'art contemporain et donnent un mauvais signal politique.

Un député (PDC) indique que son groupe entrera en matières sur ce projet de loi et déposera un amendement. Il convient de donner un signal aux communes en diminuant la participation financière de l'Etat. Il espère que le préopinant radical tiendra la même position qu'exprimée lors du conseil d'administration des TPG.

Le député (R) mis en cause précise que le conseil d'administration des TPG a discuté de ce projet mais qu'il n'a aucune position à prendre sur ce sujet.

Un député (Ve) indique que son groupe est partagé quant au projet de loi. Il regrette le coût élevé mais aussi une partie des débats en Commission des travaux, qui auraient leur place en Commission de la culture. Les Verts voteront l'amendement du groupe PDC. Le groupe sera partagé quant au vote final.

Un député (MCG) indique qu'à titre personnel, il est d'accord avec les arguments énoncés par ses collègues qui rejettent le projet. Il regrette que ce projet soit devisé à 5,8 millions de francs sans qu'il soit possible de remettre en question ce montant. Il s'abstiendra donc sur l'entrée en matière.

Une députée (S) note que certains projets routiers sont également mal ficelés et ils sont néanmoins acceptés. Elle estime que si la commission ne vote pas ce projet, il faut être conséquent et couper les budgets de la HEAD

lors du prochain vote sur le budget. Genève est entrain de louper le coche de l'art contemporain, alors qu'autour d'elle, les villes européennes se développent à ce niveau.

La Présidente procède au vote d'entrée en matière du PL 10829.

Vote d'entrée en matière sur le PL 10829

Pour: 6 (2 Ve, 2 S, 2 PDC)

Abstentions: 2 (1 R, 1 MCG)

Contre:

L'entrée en matière du PL 10829 est refusée.

6 (3 L, 2 R, 1 UDC)

M. Mettan (PDC) annonce un rapport de minorité.

M^{me} Schneider Hausser annonce un deuxième rapport de minorité qui sera rédigé par M. Fazio (S).

M. Ivanov (UDC) rédigera le rapport de majorité.

La présidente indique que le débat aura lieu en catégorie 2.

Le délai de dépôt est fixé au 1^{er} novembre 2011, repoussé au 15 novembre 2011.

PL 10829-A 14/20

Projet de loi

(10829)

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 400 000 F pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau troncon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

¹ Un crédit extraordinaire d'investissement de 5 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau troncon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex et, à terme, Meyrin à Bernex.

Art. 2 **Budget d'investissement**

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget d'investissement 2011. Il est comptabilisé dès 2011 sous la politique publique N « Culture, sport et loisirs » (rubrique 03.13.00.00.5090).

Art. 3 Contribution des communes et/ou de tiers

Une contribution des communes et/ou de tiers estimée à 1.5 million est attendue en recettes et viendra diminuer d'autant le montant du crédit d'investissement prévu à l'article 1. Elle sera comptabilisée sous la politique publique N « Culture, sport et loisirs » (rubrique 03.13.00.00.6320 et/ou 6370).

Art 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit extraordinaire (déduction faite de la contribution des communes et/ou de tiers) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à un amortissement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 10829-A 16/20

Date de dépôt : 18 octobre 2011

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et Messieurs les députés,

L'art a-t-il sa place dans la cité, dans notre cité? Genève serait-elle devenue si misérable qu'elle ne puisse plus offrir des œuvres d'art à ses citoyens? Un canton comme le nôtre doit-il se contenter d'aligner des rails, des immeubles, des bureaux sans penser à la culture, au plaisir des yeux, à une qualité de la vie qui n'est pas faite que de logique comptable?

L'art contemporain doit-il rester confiné dans des galeries pour collectionneurs? N'a-t-il pas au contraire le droit de s'afficher dans la rue? Si les Genevois avaient, à l'époque, écouté les arguments de ceux qui s'opposent aujourd'hui à l'intervention d'artistes contemporains sur le trajet du tram Cornavin-Bernex, Genève n'aurait jamais eu de jet d'eau, ni la place Neuve de statue du général Dufour. Et le monument Brunswick n'aurait jamais vu le jour. Trop cher! Inutile! Ridicule! Gaspille une place précieuse!

On a même entendu, dans la bouche des opposants, des phrases qui fleuraient bon le chantage, telles que : « C'est de l'argent jeté par la fenêtre, qui n'ira pas aux handicapés, aux pauvres, aux gens dans le besoin », comme s'il fallait forcément déshabiller Paul pour habiller Jacques!

Non, le vrai scandale pour un canton comme le nôtre, ne serait pas d'accepter ce projet artistique, mais bien de le refuser!

C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat, clairvoyant en l'occurrence, a fait de ce projet un élément de son programme de législature. Il a organisé des réunions avec le directeur du Musée d'art contemporain, M. Bernard, qui avait coordonné un projet similaire à Paris. Une discussion a eu lieu entre le DIP et le DCTI afin de prendre en charge les premiers frais d'étude du projet. Aujourd'hui, le projet comprend six interventions artistiques.

Ces interventions artistiques se situeront le long du trajet du TCOB. Cinq sites physiques ont été retenus. Avant de passer à la description de chaque

site, il précise que le tram traverse des environnements très différents pour aboutir en pleine campagne. La première œuvre, de l'artiste genevois John Armleder, est une installation en néon située au passage de Montbrillant, afin d'y restaurer une atmosphère et une clarté. L'œuvre est constituée d'une part d'une installation en plafond et d'autre part d'un revêtement des piliers par de la mosaïque, qui donnera couleur et lumière à ce passage servant de lieu d'échange nodal. A Lancy, l'artiste suisse Sylvie Defraoui a proposé une œuvre peinte au sol entre les deux quais au moyen de peinture utilisée pour le marquage routier. Son idée est que lorsqu'un usager est en attente du tram, il pourra profiter de l'œuvre peinte au sol sans qu'il n'y ait pour autant un encombrement de l'espace visuel, tel que cela aurait été le cas avec une œuvre en trois dimensions. L'idée des artistes est de réconcilier les deux bords de la route bordée par le tram.

A Onex, l'intervention se situera sur le bord sud de la route de Chancy, à l'entrée d'un vaste parc public. Cette place des deux églises, qui n'a jamais été vécue comme une vraie place en raison du trafic important, sera dans un premier temps arborisée, et dotée d'une œuvre en hauteur inspirée de Stonehenge. Ce projet se nomme All of us et l'idée est de travailler avec des pierres extraites directement de carrières et empilées afin de figurer la silhouette d'un être humain.

Le projet suivant se situe sur la commune de Confignon. Le projet retenu propose d'intervenir sur les mâts sur un mode humoristique. La dernière œuvre est constituée par une sculpture-pont qui fonctionne comme un belvédère mais aussi comme gradin et lieu de rencontre afin de valoriser la beauté du paysage alentour. Enfin, les œuvres seront liées entre elles par une rame de tram rose, œuvre de l'artiste Pipilotti Rist. Il s'agit d'un projet simple mais identitaire.

Le jury était composé de M^{me} Françoise Ninghetto, directrice adjointe du Mamco, de Mme Jacqueline Burckhardt, de la revue Parkett, de l'artiste Alain Dublex et de M. Olivier Kaiser, codirecteur du Centre culturel suisse à Paris, ainsi qu'un représentant des CFF, des TPG et de chaque commune concernée. Une des lignes du jury était en effet de placer les communes au centre de la démarche artistique. L'accessibilité des œuvres était également une priorité. Le Fonds cantonal d'art contemporain est doté d'un budget de 1,5 millions de francs par année, dont 400 000 F sont affectés à l'art public. Par ailleurs, un travail important est effectué pour la mise en valeur du patrimoine d'art contemporain de l'Etat, mais ce fonds contient peu d'œuvres d'envergure importante susceptibles d'être exposées à l'extérieur. Il est certain que les œuvres vont donner lieu à des actions de médiation en faveur du public afin de le sensibiliser aux œuvres.

PL 10829-A 18/20

Sur les quelque 5,4 millions de francs du projet, 1,5 million de francs devrait être fourni par les communes mais aussi par les privés (par exemple des assurances, des banques et des grandes entreprises). Au final, l'investissement de l'Etat devrait être de 3,9 millions de francs.

Des contacts ont été établis avec les magistrats communaux. Tous les magistrats des différentes communes se sont engagés pour ce projet, particulièrement les communes de Lancy, Onex, Bernex et Confignon, qui ont envoyé un engagement à soutenir ce projet sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux. L'agglomération d'Onex, par exemple, ne comporte pas de centre. Or, le TCOB, avec ses interventions artistiques, donnerait enfin un centre et une âme à la commune. Les magistrats concernés ont la ferme volonté de s'engager pour ce projet inédit aux niveaux genevois et suisse. Ils se feront donc certainement un point d'honneur à le financer. Un excès de financement pourrait éventuellement aboutir à l'achat d'une œuvre supplémentaire. Si le canton renonce à financer le projet, les communes, ou du moins la commune de Lancy, le laisseront tomber.

De leur côté, les TPG estiment qu'en réalisant ce projet, Genève pourrait devenir un précurseur en matière de transports publics en Europe. Cela fait partie du rôle d'une collectivité que de donner un style de vie à sa population. A ce propos, il ajoute que le tram rose conçu par Mme Rist est une réussite. La présence de l'art dans la rue contribue à valoriser les habitants, les utilisateurs et les transports publics en général. A Paris, sur le tracé du tram nord, un programme artistique d'importance a été réalisé et financé en grande partie par la mairie de Paris, mais aussi par le Ministère de la Culture et par les régions.

Compte tenu de tous ces éléments, compte tenu du fait que Genève a toujours su, au cours de sa longue histoire, faire une place aux arts et à la culture de son époque, et compte tenu du fait que les responsables du projet estiment que la part finale demandée au canton serait de 3,9 millions de francs, le présent rapporteur propose d'amender ce projet à 3,9 millions de francs au lieu des 5,4 demandés. Ceci permettrait au projet de se réaliser, tout en satisfaisant les inquiétudes de celles et ceux qui se soucient d'abord de la santé des finances publiques.

Date de dépôt : 15 novembre 2011

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Jean-Louis Fazio

Mesdames et Messieurs les députés,

Le projet de loi 10829 vise, en collaboration avec les communes traversées et avec le concours d'un jury international, l'installation de 6 œuvres d'art contemporain aux abords d'arrêts de tram de la nouvelle ligne du TCOB.

Le coût de ces installations représente, déduction faite de la participation des communes, moins de 1% du coût total de la réalisation de la nouvelle ligne de tram.

Ainsi Genève, après 30 ans d'immobilisme en matière d'embellissement urbain, remet des œuvres d'art dans ses rues, à l'instar de toutes les villes européennes, qui ont toutes ces dernières années, effectué ou ont, des projets de ce type en cours d'étude. Même la ville de Messine en Sicile, a fait réaménager ses arrêts de tram par des artistes plasticiens!

Rien que dans notre région, Annecy, Chambéry, Mulhouse et Lyon ont fait de même. Dans cette dernière ville, deux importants projets d'art public, sans équivalent en Europe par leur ampleur et l'originalité de leur démarche, se développent dans l'agglomération.

Le réaménagement des rives de Saône est en cours, ou sur plus de 50 km de rives une douzaine d'œuvres va être installée par le Grand Lyon. D'autre part le projet « 8° art », vise à installer une dizaine d'œuvres d'art contemporain le long de l'artère des Etats-Unis, longue de 2 km.

Voici quelques exemples de villes dynamiques, qui ont décidé d'aménager et d'embellir leurs artères avec des installations artistiques, les rendant accessibles à toutes et tous, démocratisant l'art. Ces installations valorisent les lieux publics et donnent une vision positive et optimiste de notre société, confiant en l'avenir.

Rappelons que depuis les années 30, et pendant de nombreuses années, soit en Ville, soit dans le canton, 1 à 2% du coût global des constructions

PL 10829-A 20/20

était affecté à l'embellissement des ensembles architecturaux, grâce à des œuvres d'artistes, le plus souvent régionaux.

De plus l'acceptation de ce crédit, donnerait un excellent signal aux artistes et galeristes genevois qui ont, par leur dynamisme, développé en quelques années un important réseau de galeries spécialisées en art contemporain, organisent de nombreuses manifestations ouvertes au public, la « nuit des Bains » par exemple, grand succès populaire, faisant de Genève une des capitales mondiales de l'art contemporain. Genève dispose d'un nombre de collectionneurs privés élevés et il nous semble important que la collectivité participe aussi au développement de l'art urbain.

C'est pour toutes ces raisons que la minorité vous demande d'accepter, Mesdames et Messieurs les députés, ce projet de loi.